

Communication importante – Possibilité de demander une réévaluation des indemnités RHT

Un arrêt lucernois a jugé qu'il était illégal de ne pas prendre en compte les indemnités de vacances et de jours fériés lors du calcul de l'indemnité RHT pour les employés payés au mois dans le cadre de la procédure simplifiée. Le SECO n'est pas d'accord avec cela et fera recours contre cet arrêt auprès du Tribunal fédéral. Du fait que cet arrêt lucernois n'est pas encore entré en force et afin de préserver leurs droits, l'Union Patronale Suisse (UPS) recommande à ses membres (dont la CNCI fait partie) de communiquer cette information aux entreprises afin qu'elles adressent le plus rapidement possible à leur caisse de chômage une lettre type (préparée par l'UPS). Cette lettre à télécharger en format Word se trouve sur notre site juste en dessous de cette fiche.

Pour plus d'informations : regine.debosset@cnci.ch